

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2021
COMMUNE DE MOUTHOMET

L'an deux mille vingt et un, le deux février, à dix-huit heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.
Madame Catie RIVES a été nommée Secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jacques BENUREAU, Claude GIPPON, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-
(dans l'ordre BARANGER, Louis MARI, Catie RIVES, Isabelle SELLIER, Maëlle SIROU, Christophe
alphabétique) TURCAUD

Absents : Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER, Stéphane MESSAOUD

Procuration : Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER à Christelle HERMAND

Madame le Maire propose le rajout de deux points à l'ordre du jour ; ce qui est validé à l'unanimité :

- Café communal
- Rectification de la convention d'assistance juridique

1. Validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 6 janvier 2021

Il est proposé aux membres du conseil municipal la validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 6 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 janvier 2021.

2. Plan communal de sauvegarde – SMMAR

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Madame le Maire rappelle que :

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.
- Le plan communal de sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) -Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).
- Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.

- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.
- Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.
- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération. Le montant de la prestation est de 3200 € HT soit 3 840 € TTC pour une commune de moins de 1 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,
- ***ACCEPTE*** d'engager la commune dans cette démarche de révision du PCS,
- ***APPROUVE*** la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »,
- ***ACCEPTE*** de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération
- ***AUTORISE*** le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions

Isabelle SELLIER va contacter le technicien de SMAAR afin d'obtenir des renseignements complémentaires sur le sujet.

3. Acquisition du magasin et de l'ancienne gare par la CAVALE suite au crédit-bail

Jean-Marie SAUNIERE avait réalisé un crédit-bail en 2005, afin de céder le bâtiment utilisé par la coopérative ainsi que l'ancienne gare à la CAVALE, moyennant un loyer acquéreur de 150 €/mois pendant 15 ans. La CAVALE s'engageait en contrepartie à assurer le service du carburant durant les heures d'ouverture de la CAVALE. Madame le Maire a sollicité la CAVALE pour la régularisation de la situation car le crédit-bail de la CAVALE s'est terminé le 1^{er} août 2020.

La commune a reçu le 21 décembre 2020 un courrier du Président, Francis PAGES, qui confirme le souhait de la CAVALE d'acquérir le bâtiment utilisé et l'ancienne gare de Mouthoumet pour 1 € symbolique. Pour cela, la commune doit au préalable délibérer, afin que l'acte soit régularisé chez Maître DAURAT.

Des conseillers interrogent le maire sur le fait que la commune ait réglé la taxe foncière alors qu'il est noté dans le bail que c'est à la charge de la CAVALE. La commune a également réglé la taxe d'ordures ménagères depuis 2018, étant donné qu'elle est intégrée à l'avis de taxes foncières. Il est proposé de prendre conseil sur ce point, au préalable de la vente du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***DEMANDE*** l'assistance juridique de Maître MERLAND pour la cession des bâtiments, par rapport aux taxes foncières et d'ordures ménagères réglées par la commune

4. Convention de chasse avec l'ACCA de Mouthoumet

La convention de chasse et la Charte de Bonnes Pratiques a fait l'objet de plusieurs réunions des conseillers municipaux et de nombreux échanges avec l'ACCA de Mouthoumet et l'AICA du Roc Vert. Ces documents ont été présentés au préalable de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix POUR et une abstention :

ANNULE la délibération 20/023 Opposition à intégration des terrains communaux dans le territoire de l'ACCA de Mouthoumet, délibéré le 10 juillet 2020

VALIDE le projet de convention et de charte des Bonnes Pratiques présentés ce jour

AUTORISE le maire à signer ces documents

Afin d'assurer la sécurité de tous, à noter que les chasseurs se sont engagés dans la convention à :

- Fournir les numéros de téléphone des responsables de chasse. Ces numéros seront portés à l'affichage public afin que les habitants puissent les contacter avant de se déplacer sur le territoire communal, durant les jours de chasse.
- Communiquer à la Mairie par mail les jours non-chassés en battue au Grand Gibier. Cette information sera envoyée chaque semaine au plus tard le vendredi 12h. Si un impératif (demande urgente d'une intervention par un agriculteur ...) devait conduire les équipes de chasse au Grand Gibier à modifier leur prévisionnel, ces dernières en informeront d'urgence la Mairie. Les jours non chassés en battue au Grand Gibier seront portés à l'affichage public.

Un habitant a adressé un courrier au sujet d'un incident lié à la chasse. Les conseillers municipaux en prennent connaissance. Une réponse sera adressée à cette personne et le dossier sera suivi par la mairie.

5. Café communal : validation des plans et des devis plomb/amiante et étude DPE

Jacques BENUREAU présente les plans du futur café-restaurant communal. Ils sont validés à l'unanimité par les conseillers municipaux.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les devis présentés ce jour : devis DPE pour un montant de 200 € HT et le devis de repérage amiante et plomb avec 20 analyses pour 1145,83 € HT.

6. Rectification de la convention d'assistance juridique

Maître MERLAND a contacté la commune afin de modifier la convention d'assistance juridique, celle-ci devant avoir un montant maximum annuel de dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **RETIRER** la convention d'assistance juridique établie le 14 décembre 2020 avec le Cabinet MB AVOCATS AARPI pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- **SOUSCRIRE** une convention d'assistance juridique avec le Cabinet MB AVOCATS AARPI pour une durée d'un an, à compter du 15 février 2021 au 14 février 2022, pour un montant maximum de 2 000 € HT. Elle sera tacitement reconductible trois fois.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

7. Questions et informations diverses

7.1. Travaux réalisés et à venir

Les travaux récemment réalisés sont présentés aux conseillers :

- Pose d'un géotextile avec paillage sur la plate-bande située au fond du parking du POM'S
- Réparation des spots sur le côté gauche de la nef à l'église. Un email a été adressé au Père Louis et à Bernard FORBRAS le 25 janvier 2021 afin de proposer la poursuite des travaux de mises aux normes électriques de l'église, par le biais de travaux en régie. La réponse de la paroisse est attendue avant d'en délibérer en conseil municipal.
- Changement de la lanterne d'éclairage public située rue de la gare, qui avait été détériorée par le vent.
- Réparation de 3 lanternes d'éclairage public près de l'école et rue de la poste
- Pose d'un mitigeur dans la salle du conseil à l'étage de la mairie
- Peinture du rez de chaussée de la mairie (en cours)
- La consommation d'eau est actuellement importante : une recherche de fuite est en cours avec l'aide du Service de l'Eau du département de l'Aude. Des coupures sélectives sont réalisées la nuit entre 22h et 6h du matin cette semaine, afin de déterminer l'origine de la fuite ou du robinet qui serait resté ouvert.

Maëlle SIROU doit s'absenter et quitte la séance du conseil municipal.

Les travaux à venir sont ensuite également détaillés :

- Travaux liés à la fibre, qui vont se poursuivre dans le village
- Réhausse du regard près du plateau traversant et près de la gendarmerie
- Réparation du coffret ENEDIS haute tension détérioré lors de l'épisode neigeux
- Changement de l'horloge à la STEP et pose d'une grille de protection au niveau du canal de rejet
- Réparation du poteau incendie situé près de la caserne des pompiers
- Cimetière : la commune souhaite continuer la pose de géotextile au niveau des inter-tombes. Les conseillers valident à l'unanimité l'achat de graviers pour un montant d'environ 650 € TTC.

7.2. Soutien au commerce local

L'opération « Bons d'achat pour le soutien au commerce local » a rencontré un vif succès. 78 bons d'achat ont été distribués le 2 février 2021, la moitié utilisable au restaurant D'Bis et la moitié pour la boulangerie-traiteur JLP, pour un montant total de 645 €. Les habitants ont jusqu'au 28 février 2021 pour les utiliser.

7.3. SCOT

Christelle HERMAND a participé à la réunion de pilotage du SCOT le 18 janvier 2021. Un retour est fait aux conseillers municipaux.

7.4. Biens vacants sans maitre

Catie RIVES et Claude GIPPON font le point sur les recherches récemment menées sur le sujet avec Maëlle SIROU, concernant des parcelles situées dans le village et en dehors. Le travail doit se poursuivre dans les semaines à venir. Claude GIPPON rappelle son souhait de créer une réserve foncière pour de futurs projets agricoles.

7.5. Projet de film dans les Hautes Corbières

Yannick SEGUIER, réalisateur de « l'Aude quelle histoire », propose un projet « Histoire de vies, mémoires locales », afin de capter des témoignages d'histoires de vie dans nos villages des Hautes Corbières, dans un travail de transmission.

Les élus sont intéressés par ce projet. Une participation d'environ 350 € serait à prévoir. Le film serait ensuite à la disposition de la commune, pour projection auprès de la population.

Pour information, Jérôme HERVOUET indique que l'ouvrage « Mines en Corbières » sera en vente prochainement dans les POM'S.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 19 février 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Pour extrait le 3 février 2021
En mairie,

Christelle HERMAND
Maire

(Signature et cachet)



Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.